

FICHE D'INFORMATION

Renforcement des cadres juridiques, réglementaires et politiques pour la gestion des ressources en eau transfrontalières dans le bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi

L'Autorité du bassin du lac Kivu et de la rivière Rusizi/Ruzizi (ABAKIR) a été créée par le Burundi, la RDC et le Rwanda pour relever les différents défis auxquels le bassin est confronté et contribuer au développement social des pays membres.

Les ressources en eau et les autres ressources naturelles du bassin offrent diverses opportunités aux pays riverains et à sa population, y compris mais sans s'y limiter : la production d'énergie hydroélectrique jusqu'à 500 MW sur la rivière Ruzizi/Rusizi, l'approvisionnement en eau potable des populations environnantes, l'eau pour l'irrigation, la pêche et la pêche, le tourisme, le transport et la navigation, l'exploitation du gaz méthane et d'autres ressources gazeuses, etc. Il est même possible que des réserves de pétrole se trouvent sous le lac.



D'autre part, le bassin est confronté à de nombreux défis et discussions, tels que la pollution de l'eau, l'érosion, la dégradation des sols, la sédimentation, les changements climatiques, les éruptions volcaniques, les éruptions limniques, les glissements de terrain, entre autres.

Une gestion intégrée efficace de l'eau dans le bassin nécessite entre autres le renforcement des cadres juridiques, réglementaires et politiques par la coopération des pays riverains. C'est dans ce contexte que cette étude a été réalisée par une société de conseil allemande, AHT, sous le financement de l'Union européenne et du ministère allemand de la Coopération.



Le consultant AHT a commencé par approcher les parties prenantes pour identifier les principaux défis rencontrés dans le bassin. Ils ont analysé le contexte légal et politique dans lequel l'ABAKIR opère - au niveau mondial, régional et national. A la fin, ils ont développé des recommandations pour l'ABAKIR et ses états membres sur la manière de faire progresser la coopération en matière d'eau transfrontalière : choisir les moyens appropriés de travailler ensemble : **coopération - coordination - harmonisation ou même unification**, en fonction des conditions préalables pour chaque défi et des engagements politiques des pays membres..

Coopération – coordination - harmonisation...

- ❖ **Coopération** = des activités conjointes qui contribuent à atteindre le même but ou objectif. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse de la même action juridique.
- ❖ **Coordination** = s'assurer que les lois, décisions ou normes (existantes ou nouvelles) au niveau national (ou local) dans chaque pays contribuent à atteindre les mêmes résultats conduisant au même but, objectif ou normes, définis conjointement.
- ❖ **Harmonisation** = la création de lois, de décisions ou de normes communes à tous les pays membres.

Coopération → Coordination → Harmonisation → Unification

Contexte juridique et politique pour guider les opérations de l'ABAKIR :

Au niveau mondial : Le droit international de l'eau fournit le cadre général dans lequel les pays qui partagent des ressources en eau doivent utiliser, développer et protéger ces ressources. Cette étude présente les principes clés du droit international de l'eau qui sont pertinents pour le bassin. Puisque les 3 pays membres de l'ABAKIR ont signé certaines conventions internationales, celles-ci ont été inventoriées pour une éventuelle harmonisation future.

Au niveau continental : L'Union africaine (UA) fournit un cadre pour la gestion des ressources en eau transfrontalières et de l'environnement en Afrique, dans lequel les pays peuvent coopérer au niveau régional. Cette étude explique quels instruments africains peuvent servir de guide à l'ABAKIR.

Au niveau régional : Le bassin du lac Kivu et de la rivière Rusizi/Ruzizi occupe une position stratégique, au cœur de l'Afrique. Il existe divers instruments régionaux qui fournissent des cadres importants pour la coopération dans le bassin, car ils guident les États riverains vers la coopération régionale. Cependant, il existe également des risques de chevauchement dans les adhésions de certaines organisations à atténuer. L'étude fait une analyse des instruments régionaux existants et fournit des recommandations sur la manière dont l'ABAKIR peut les utiliser stratégiquement.

Au niveau national : Tous les pays riverains disposent de divers instruments juridiques (lois, décrets, arrêtés, etc.) et politiques utilisés pour aborder individuellement la gestion durable des ressources en eau et/ou les secteurs qui lui sont liés (énergie, agriculture, environnement...). Cette étude fait l'inventaire de ces instruments, les analyse et fournit des recommandations à l'ABAKIR sur la façon de les utiliser pour la gestion durable du bassin.

Activités de gestion considérées comme prioritaires par les consultations des parties prenantes :

- ✓ Gestion de la qualité de l'eau (y compris la pollution de l'eau)
- ✓ Pêche et pêcheries
- ✓ Production d'énergie hydroélectrique et gestion de la cascade de Rusizi/Ruzizi
- ✓ Navigation
- ✓ Exploitation du méthane
- ✓ Exploration pétrolière
- ✓ Changement climatique
- ✓ Gestion de l'utilisation des sols/urbanisation



Recommandations clés :

1. Renforcer l'ABAKIR juridiquement et politiquement :

- ✓ Assurer une ratification rapide de la convention afin de fournir à ABAKIR une base juridique solide.
- ✓ Mobilisation des ressources financières
- ✓ Renforcer la capacité du personnel en recrutant plus de personnel et en renforçant le personnel existant.
- ✓ Plus d'engagement de la part des pays membres pour soutenir l'ABAKIR.

2. Renforcer et institutionnaliser la coopération régionale

- ✓ L'ABAKIR et ses états membres doivent envisager de renforcer le partenariat avec les organisations régionales opérant dans la même zone géographique :
 - avec les autorités de bassin partageant la même base hydrologique, à savoir ALT, CICOS
 - avec les communautés économiques opérant dans la même région, notamment CEPGL, CIRGL, EAC
- ✓ L'ABAKIR devrait également renforcer la collaboration avec d'autres autorités de bassin dans la région (et même dans le monde) comme la LVBC, l'IBN... afin d'apprendre de leur expérience dans la gestion des ressources en eau transfrontalières.

3. Mettre en œuvre le cadre juridique de la coopération entre les pays membres.

Pour relever les différents défis et menaces partagés par les trois pays membres, l'ABAKIR devrait entreprendre les actions suivantes :

- ✓ Institutionnaliser le processus de coopération entre les pays et les institutions nationales en 3 étapes :
 - Classer par ordre de priorité les questions d'actualité et les défis de coopération à relever en premier (déduire une liste de priorités à intégrer dans le plan d'action de l'ABAKIR)
 - Pour chaque sujet de coopération, analyser s'il est nécessaire d'ajouter de nouveaux instruments juridiques ou politiques ou si le cadre de coopération déjà existant sera simplement confirmé ou ajusté.
 - En fonction de la nature des instruments juridiques et politiques faisant l'objet d'une coopération entre les 3 pays, ils négocieront et décideront de l'option réalisable et appropriée, en choisissant entre : coopération - coordination - harmonisation ou même unification.
- ✓ À la fin, les protocoles, les règles de procédure et les directives et documents politiques connexes seront rédigés et signés par les États membres riverains et mis en œuvre ou supervisés par l'ABAKIR.